

Le service de visa

Le dépôt : Du lundi au vendredi 9.30-12.00 h. (Uniquement)

Les tickets ne seront distribués que jusqu'à 11h

*****Veuillez consulter les informations générales sur le visa avant de faire votre démarche**

VISA NON-ED

Le stage non rémunéré

L'étudiant de l'établissement scolaire reconnu par le Ministère de l'Éducation nationale Français souhaite faire un stage non rémunéré dans une entreprise/ une organisation en Thaïlande. Le stage ne doit pas être rémunéré et fait partie du programme d'études. Dans le cas contraire, le demandeur doit solliciter le visa B « affaires ». L'organisation d'accueil doit être enregistrée auprès des autorités thaïlandaises

Les pièces à fournir

Les documents ci-dessous sont à présenter uniquement sous forme de papier A4 et dans l'ordre suivant :

1. Le passeport (original et une photocopie du passeport). Le passeport doit être valable au minimum 6 mois à partir de la date de départ
2. Un formulaire dûment rempli
3. Une photo d'identité en couleur
4. L'original d'une lettre professionnelle ou une lettre d'invitation de l'organisation d'accueil
5. Une photocopie de la pièce d'identité de la personne habilitée à signer le document exigé au point 4 (cf. ci-dessus) avec la mention « copie conforme à l'original » ou « สำเนาถูกต้อง » inscrite par la personne habilitée datée et signée
6. Le registre de commerce (COMPLET) de l'organisation d'accueil
7. L'original de la lettre de l'établissement scolaire en France indiquant les détails de stage de l'étudiant(e)
8. une convention de stage
9. Si le stage dure plus de 90 jours, le formulaire WP3 (ตท 3) déposé auprès du Département de l'Emploi ou la lettre d'acceptation de BOI selon l'article 24 et/ou 25
10. La somme de 60 € (uniquement en espèces)

Ambassade Royale de Thaïlande en France
8, rue Greuze 75116 Paris